

Cahier de Mons-sur-Orge (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de Mons-sur-Orge (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 720;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2285

Fichier pdf généré le 02/05/2018

justice qu'en frais de voyage, qui souvent sont très-considérables et qui, le plus souvent, occasionnent la ruine totale des familles.

Le présent cahier fait, clos et arrêté en l'assemblée des habitants composant le tiers-état de la paroisse de Monceaux-Villeroy, le 16 avril 1789, étant lesdits habitants qui ont seuls signé le présent cahier.

Ainsi signé : Martin, curé de Monceaux ; Lalin, syndic ; Duffer ; Audas ; Viré ; Oudet ; Basinot ; Olivier ; David ; Desclos ; Delaitre ; Bourtellemont ; Pommier ; Hare ; Bertrand.

CAHIER

Des plaintes, doléances et remontrances que font les habitants composant la communauté du village de Mons-sur-Orge, paroisse d'Athis, pour être porté par leurs députés à l'assemblée générale des députés de la prévôté et vicomté de Paris hors des murs, qui se tiendra à Paris le 18 du présent mois d'avril dans la salle de l'archevêché (1).

Art. 1^{er}. Les habitants se plaignent de ce que les droits d'aides et gabelles sont portés à un taux exorbitant, et notamment les droits sur le vin, qui ruinent le cultivateur et le vigneron, qui retirent à peine de quoi payer les frais de culture, de payer la taille et autres impositions, en sus les droits d'aides, soit qu'ils vendent leurs vins en gros ou en détail ; demandent en conséquence que lesdits droits soient notablement diminués et que l'on remédie pour l'avenir aux duretés et vexations des commis des aides.

Art. 2. Demandent lesdits habitants qu'il soit pourvu efficacement à la destruction totale des lapins.

Art. 3. Observent lesdits habitants que le gibier de toute espèce détruit au moins le tiers de toutes les récoltes du royaume. Demandent en conséquence qu'il soit pris des mesures efficaces pour la diminution du gibier, qui est le fléau des campagnes et ruine surtout le pauvre laboureur et cultivateur.

Art. 4. Lesdits habitants demandent que les abus des capitaineries soient réformés, notamment en ce qu'elles empêchent le cultivateur de nettoyer leurs grains sur pied et de faucher leurs prés, quand il serait de leur intérêt de le faire, préférant ainsi la conservation d'un peu de gibier à l'intérêt capital des propriétaires et des cultivateurs, dont les épis sont étouffés par les mauvaises herbes et dont les foins sont souvent perdus par les pluies tandis que, fauchés plutôt, ils auraient été conservés.

Demandent, en conséquence, lesdits habitants, qu'il leur soit permis de nettoyer leurs grains à volonté et de faucher leurs prés, n'ayant pas à craindre qu'ils fassent l'un sans nécessité et l'autre avant la maturité du foin, et que tous règlements et ordonnances contraires soient révoqués.

Art. 5. Demandent en outre, lesdits habitants, la suppression des remises comme facilitant la multiplication prodigieuse des lapins et l'impossibilité de les détruire par les terriers qu'ils y pratiquent et par la retraite que ces remises leur procurent ainsi qu'aux autres mauvaises bêtes qui détruisent les récoltes.

Art. 6. Demandent, lesdits habitants, que tous

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire,

les privilèges et exemptions de charges publiques soient révoqués, et que tous les impôts soient supportés également par le clergé, la noblesse, le peuple, chacun en proportion de ses propriétés.

Art. 7. Lesdits habitants demandent qu'il soit pourvu incessamment à la diminution de la cherté excessive du blé qui les réduit à la dernière misère, et les prive, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, de la subsistance la plus nécessaire.

Art. 8. Se plaignent encore, lesdits habitants, de ce qu'on leur fait payer les corvées en argent, et que, malgré cela, les chemins ne sont en aucune manière rétablis, et notamment le chemin qui conduit de leur village de Mons-sur-Orge, en passant par celui d'Athis jusqu'à la grand'route qui conduit de Paris à Fontainebleau. Comme aussi demandent, les susdits habitants, qu'il soit défendu à tous particuliers et propriétaires d'avoir chez soi des pigeons bisets, animaux extrêmement destructeurs, qui font le plus grand tort et portent le plus grand préjudice aux récoltes et renversent les terres qui sont ensemencées.

Le présent cahier fait, clos et arrêté dans l'assemblée générale desdits habitants, tenue en présence de M. le prévôt de Mons, ce jourd'hui vendredi 17 avril 1789.

Signé Antoine de La Moue, syndic ; Machicoine ; Louvet ; Mazard ; Hédiard ; Deschamps ; Doidon ; Guillemain ; Pouy ; Roux ; Ménager ; Lager ; Bardelin.

CAHIER

Des plaintes, doléances, remontrances et représentations des habitants composant le tiers-état de la paroisse de Montainville, assignée aujourd'hui, matin, par Painlevé, huissier à cheval au châtelet, pour être ledit cahier présenté à l'assemblée générale du Châtelet qui doit se tenir à Paris le 18 avril 1789 (1).

BIEN PUBLIC.

Art. 1^{er}. Les habitants de la paroisse de Montainville se réfèrent à ce qui sera délibéré et arrêté dans l'assemblée générale du châtelet de Paris sur ce qui concerne les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la tranquillité et la prospérité du royaume, ces grands objets étant bien au-dessus de leur intelligence.

INTÉRÊTS PARTICULIERS DE LA PROVINCE.

Art. 2. Partie du terrain qui compose le territoire de Montainville est en côtes et en pierrailles, partie dans la vallée souvent inondée, et l'autre partie en plaine. Ce terrain, à raison des classes de valeur où il devrait être porté pour tout, est trop chargé de tailles. Les habitants de Montainville demandent la réduction de la taille, ou un seul impôt pour tous.

Art. 3. Que depuis quelques années les eaux de Versailles tombent par la rivière de Gallis dans la vallée de Montainville et se joignent à la paroisse de Maule, ce qui occasionne souvent des inondations qui périssent les prairies où il ne croît maintenant que de très-mauvais foins.

Les habitants de la paroisse de Montainville demandent que la rivière de Maule soit élargie

(1) Nous publions ce cahier, d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.